

## DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur Général  
Téléphone : 05 61 77 82 03

Directeur Général Adjoint  
Téléphone : 05 61 77 82 77

Secrétaire Général  
Téléphone : 05 61 77 83 57

Télécopie : 05 61 77 83 61

# Décision n° 2020-089 Portant installation du Collège de déontologie du CHU de Toulouse

## Le Directeur général,

- Vu les articles 25 à 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.
- Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

## DECIDE :

### Article 1 - L'installation d'un collège de déontologie

Il est constitué au sein du CHU de Toulouse un collège de déontologie assurant la fonction de référent déontologue prévue par l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

### Article 2 - Le champ de compétence du collège de déontologie

1. **Les obligations et principes déontologiques prévus aux articles 25 à 28 de la loi de 1983**

Le collège de déontologie est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi de 1983 précitées qui s'imposent aux agents du CHU de Toulouse, notamment :

- Le secret professionnel et le devoir de réserve,
- La neutralité et l'impartialité,
- La dignité, la probité et l'intégrité,
- Le respect du principe hiérarchique,
- La laïcité.

## **2. Les questions éthiques ou déontologiques sur le fondement de l'article 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983**

Lorsque les faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts lui ont été signalés sur le fondement de l'article 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983 précitée, le collège de déontologie apporte aux agents concernés tout conseil de nature à faire cesser ce conflit.

## **3. Les questions relatives au cumul d'activité**

Le Collège de déontologie peut être saisi pour avis par le Directeur général du CHU de Toulouse pour toute question relative aux demandes de cumul d'activités émanant d'agents du CHU (projet de création ou de reprise d'une entreprise ou de doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées).

### **Article 3 - La saisine du collège de déontologie**

Le collège peut être saisi par tout agent du CHU de Toulouse et par son Directeur général.

Le collège de déontologie peut également s'auto saisir sur les sujets précités.

Les praticiens hospitalo-universitaires peuvent saisir le référent déontologue de l'université dont ils relèvent.

### **Article 4 - Les membres du Collège de déontologie**

Cette fonction sera organisée sous forme collégiale composée de membres pluridisciplinaires.

Ce collège sera ainsi composé :

- D'un juriste universitaire, professeur des universités,
- Du Directeur des affaires juridiques du CHU, ou son représentant,
- Un Directeur d'Hôpital, au titre du GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest,
- D'un praticien hospitalier désigné par le Président de la commission médicale d'établissement,
- D'un praticien hospitalier représentant l'UFR santé désigné par le Doyen.

Ce collège pourra selon les problématiques soulevées, saisir pour avis avant de se prononcer :

- des experts internes (notamment des agents de la Direction des affaires médicales des ressources humaines, de la recherche et de l'innovation) ou externes,
- des instances ou comités, notamment l'Instance de prévention des conflits d'intérêts et l'ORUMIP.

Les membres du collège de déontologie sont tenus au secret et à la discrétion professionnelle dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

#### **Article 5 – La durée du mandat**

Les membres du collège de déontologie sont nommés pour une durée de trois ans. Lorsqu'il est procédé au remplacement d'un membre du collège, la désignation intervient pour la durée des fonctions restant à courir pour ce membre.

#### **Article 6 – La charte de déontologie**

Le collège adopte une charte de déontologie précisant son organisation et son fonctionnement.

Fait à Toulouse le 29 octobre 2020,

Le Directeur Général,



Marc PENAUD